

## **ARRETE DU MAIRE**

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N°88/2019 EN DATE DU 19  
SEPTEMBRE 2019 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC**

**PARKING DE LA PLAGE DIT « CLUB OLYMPIQUE »  
A L'OCCASION DES DEMOLITIONS D'ETABLISSEMENTS DE PLAGE  
ET L'ENTREPOT DE GRAVATS  
LE BOUT DU MONDE/LE BELGODERE/LES DUNES  
DU 31 OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2019**

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, article L511-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté n° 50/2019 en date du 1er Juin 2019, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement.

**VU** la délibération n°14/2019 en date du 19 Février 2019 portant instauration de la mise en œuvre d'une nouvelle redevance légale d'occupation temporaire du domaine public s'agissant de travaux, chantiers, etc.

**VU** la demande d'autorisation par courrier en date du 12 Septembre 2019 de la société « Transports et terrassements Suzzoni frères » ([sarl.suzzoni.freres@wanadoo.fr](mailto:sarl.suzzoni.freres@wanadoo.fr) – 0495650375) pour effectuer un entrepôt de gravats consécutif à la démolition de trois établissements de plage du 31 Octobre au 31 Décembre 2019 sur le parking communal dit « du Club Olympique ».

**VU** la demande d'abrogation de l'arrêté municipal n°88/2019 en date du 19 septembre 2019, par courrier en date du 25 septembre 2019 au maire de la ville de Calvi par monsieur Suzzoni, gérant de la société « Transports et terrassements Suzzoni frères ».

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté municipal n°88/2019 en date du 19 Septembre 2019

### **ARRETE**

**ARTICLE 1° :** L'arrêté municipal n°88/2019 en date du 19 septembre 2019, portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public sur le parking dit « du Club Olympique » est abrogé.

**ARTICLE 2° :** Tout recours peut-être engagé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif est compétent pour attribution, ce recours peut être acté par une procédure télématique sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3° :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4° :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs-pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- Monsieur le responsable du service stationnement de la ville de Calvi
- L'Office Intercommunal de Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais
- Société Transports et terrassements Suzzoni frères
- Monsieur le DDTM Adjoint DML-DPM

Fait à CALVI, le 30 Septembre 2019



Le Maire,

Ange SANTINI